

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 09/09/2019

L'an 2019 et le 9 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryline LAPORTE, Maire.

Présents : Mmes : BREGAINT Elisabeth, DELHALT Cécile, GUILLAUMES-DELCROIX Christine, LAPORTE Maryline, MONCHAUX Marie-Paule, OLIVEIRA-FERREIRA Fernanda, MM : DELALANDE Thierry, LANGUEDOC Serge, MIEVILLE Patrice, THOMAS DE PANGE Melchior, VASSARDS Emmanuel

Absents : Mmes DENNEMONT Valérie, RAIGNEAU Rosa, MM GALLI Gaëtan, RUSSO Jean-Claude,

Secrétaire de séance M. VASSARDS Emmanuel

La secrétaire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 18 juin 2019 qui est approuvé à l'unanimité

OUVERTURE DE SEANCE

Le maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

ORDRE DU JOUR

RIFSEEP - Modification plafonds IFSE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, toutefois

le budget ne permet pas d'appliquer l'article 6 de ce décret. L'ancien régime indemnitaire ne sera donc pas transposé dans le nouveau.

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération 2017-01 du 16 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27/08/2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les plafonds, il est proposé de modifier l'**Article 3 : définition des groupes et des critères** selon le tableau ci-après.

Le Maire propose à l'assemblée,

Le nouveau tableau avec les montants de plafonds au maximum :

Article 3 : définition des groupes et des critères

Cadres d'emploi	Groupe	IFSE
Rédacteur	Groupe 1 : secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes, niveau de qualification, technicité, expertise, responsabilités, expérience, autonomie, initiatives, diversité des tâches, simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets, diversité des domaines de compétences	17 480€
	Groupe 2 : secrétariat de mairie, fonctions administratives, niveau de qualification, instruction, technicité, responsabilités, expérience, autonomie, initiatives, polyvalence,	16 015€
Adjoint administratif	Groupe 1 : secrétariat de mairie, fonctions administratives, instruction, technicité, responsabilité, expérience, autonomie, polyvalence	11 340€
	Groupe 2 : exécution, agent d'accueil, polyvalence	10 800€
Adjoint animation	Groupe 1 : responsabilité, technicité, expertise, autonomie, initiative, polyvalence	11 340€
	Groupe 2 : exécution, polyvalence	10800€
ATSEM		11 340€

	Groupe 1 : responsabilité, technicité, expertise, autonomie, initiative, polyvalence	10 800€
	Groupe 2 : exécution, polyvalence	
Adjoint technique	Groupe 1 : responsabilité, technicité, expertise, autonomie, initiative, polyvalence	11 340€
	Groupe 2 : exécution, polyvalence, contrôle et entretien	10 800€

Article 6 : L'organe délibérant, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 01/10/2019

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

SDESM - Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes de levés topographiques et de géo-détection des réseaux (investigations complémentaires)

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Sivry-Courtry d'adhérer à un groupement de commandes de levés topographiques et de géo-détection des réseaux (investigations complémentaires),

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) et le Syndicat des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

La commune de Sivry-Courtry, délibère :

ARTICLE 1 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes de levés topographiques et de géo-détection des réseaux (investigations complémentaires),

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Tarif concert

Le Conseil Municipal décide de fixer le prix d'entrée du concert à l'Eglise Saint Germain le 12 octobre 2019 à 20 heures 30 comme suit :
- 1 entrée : 10 €.

CCBRC - Révision des Statuts

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU la loi « NOTRÉ » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 35, 64 et 81,

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Brie des rivières et châteaux,

VU la délibération n° 2017-04 du 12 janvier 2017 et la délibération n° 2017-22 du 2 février 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale,

VU la délibération n°2018-77-01 du 6 avril 2018 portant déclaration d'intérêt communautaire concernant le portage de repas sur le territoire de la communauté de communes relativement à la compétence action sociale,

VU la délibération n°2018-96 du 29 mai 2018 portant déclaration d'intérêt communautaire sur la compétence action sociale,

VU la délibération n°2018-119-01 du 26 juin 2018 du portant sur la définition de l'intérêt communautaire suite à la modification des statuts,

VU la délibération n°2018-158 du 29 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales,

VU la délibération n°2018-159 du 29 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale en matière de santé,

VU la délibération n° 2019-63 du 6 mai 2019 portant sur la modification de l'intérêt communautaire action sociale en matière d'enfance-jeunesse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20 et suivants,

VU les statuts actuels de la Communauté de communes,

VU le projet de statuts annexé,

Considérant la nécessité de compléter les statuts au regard de la réglementation et des nouveaux projets de la Communauté de communes,

Considérant la prise en compte de ces modifications de compétences dans les statuts figurant en annexe,

Considérant que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris

le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale,

Après en avoir délibéré APPROUVE le projet de statuts de la Communauté de communes Brie des Rivières et Château figurant en annexe

SAUF l'article 6.3 : Compétences supplémentaires 6) En matière d'espace vert.

En effet le Conseil Municipal souhaite que le nom du collège soit retiré pour que la mesure s'applique à tous les collèges par mesure d'équité.

Questions diverses :

Benne à déchets verts

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré s'est plaint des odeurs nauséabondes provoquées par la chaleur et des incivilités de certains qui en manœuvrant leur véhicule heurtent les clôtures ou ne respectent pas les horaires. Les élus concertés craignent que si la benne est déplacée dans un endroit plus ouvert, les dépôts sauvages à proximité ne progressent, voire que des gens d'autres communes viennent déposer leurs déchets. Il est donc décidé de ne pas changer la benne de place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55.
Communiqué à tous les membres du Conseil Municipal.